



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-62

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES PIÉTONS, LES VÉLOS ET LES VÉHICULES MOTORISÉS SUR LE SITE DE LA PORTE À BATEAUX - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route et les décrets subséquents ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses article R 116-2 et L 114-1 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire toute circulation des piétons, des vélos et des véhicules motorisés sur le site de la Porte à Bateaux, dans l'attente de la sécurisation des arbres couchés et/ou partiellement tombés à la suite des dernières intempéries ;

**CONSIDÉRANT** les récentes constatations effectuées par les services municipaux de la ville d'Esblly et les risques associés à de nouvelles chutes d'arbres ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : À cet effet, il est interdit aux piétons, aux vélos et aux véhicules motorisés de circuler sur le site de la Porte à Bateaux jusqu'à nouvel avis et ce à compter de ce jour ;

**Article 2** : Le balisage et la signalisation seront implantés par les services techniques de la commune ;

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune d'Esblly ;

**Article 4** : Toute infraction constatée au présent arrêté, fera l'objet d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ;

.../...

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

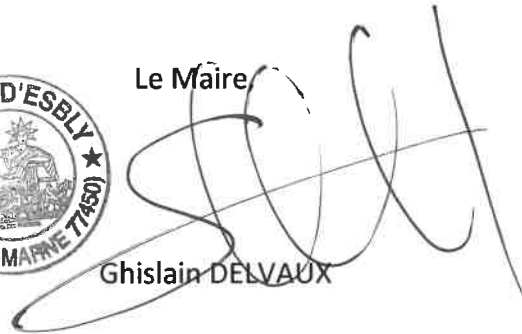
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 mars 2026.



Le Maire

Ghislain DELVAUX



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

en Sous-Préfecture le : ... **13 MARS 2026** ...

et de sa publication le : ... **13 MARS 2026** ...

de l'affichage le : ... **13 MARS 2026** ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)